Nomenclature n° 1.7

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN:

OBJET:

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AK61 – jardin n°12a.

VU:

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1:

La Ville de Loudun souhaite confier l'entretien d'une partie de la parcelle lui appartenant cadastrée AK61 – jardin n°12a.

Madame s'est proposée et a accepté de procéder à cet entretien.

ARTICLE 2:

Il convient de passer une convention fixant les conditions suivantes :

- Durée: À tout moment, si cela s'avère nécessaire; la Ville de Loudun pourra prendre possession de ce terrain sans qu'aucune indemnité ne soit due.
- Redevance : L'entretien se fera à titre gracieux.

ARTICLE 3:

Le Directeur Général des Services de la Ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, IE 0 2 AVR. 2024

Le/Maire, Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : ... 0. 2 . AVR. 2024

Publié le : ... 0. 2. AVR. 2024

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20240402-DEC2024-27-Al Date de télétransmission : 02/04/2024 Date de réception préfecture : 02/04/2024